

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 sept 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine – FEUTRIER Lucie

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. FIORONI Stéphane à Mme Catherine PICHET
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à Mme COURT Sylvie
M. LANOE Loïc à M. ARMANDIE Jean Pierre
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Selim Thomas

Secrétaire de séance : Jean Pierre ARMANDIE

OBJET : CAMPING MUNICIPAL LA ROCHETTE – MONTANT REDEVANCE ANNUELLE 2023

N°20230912-11

Abroge et remplace la délibération n°20230613 n°13

Rapporteur : Mme Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que le camping municipal La Rochette est géré par délégation de service public depuis 2007, avec un 2^{ème} contrat qui court jusqu'au 31 octobre 2023.

Une redevance annuelle avait été validée lors de la signature de ce contrat de concession. Son montant avait été calculé en fonction d'un faisceau d'indices notamment la surface du camping, son nombre d'emplacements et le chiffre d'affaires prévisionnel.

Au regard des procédures d'expropriation foncières non terminées, à la date d'ouverture du camping pour la saison estivale 2023, il convient de revoir son montant, tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 3 février 2023 pour l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 19 décembre 2022 au 13 Janvier 2023 ;

Considérant que le camping a une surface de 43 770 m² ;

Considérant qu'il se trouve au sein du camping municipal La Rochette, des parcelles appartenant à la famille Consorts Roubaud définies comme suit :

- AC 104 : 731 m² / AC 106 : 2 719 m² / AC 107 : 418 m² / AC 103 (en BND) : 1 990 m² ;
- Soit une surface totale de 5 858 m², soit 13.38% de l'emprise totale du camping ;

Considérant que par simplicité de calcul le pourcentage utilisé pour le nouveau montant du loyer sera 15 % au lieu de 13.38 % ;

Considérant que les parcelles citées ci-dessus ne pourront pas être exploitées cette saison 2023 ;

Considérant qu'il convient d'adapter le montant du loyer annuel à la surface exploitée cette saison ;

VU la délibération n°20160104-01 relative à l'attribution de la DSP pour l'exploitation du camping La Rochette du 1er février 2016 au 31 octobre 2023 ;

VU la délibération n°20220906-06 relative à la régularisation de l'emprise du camping Municipal avec l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ABROGE** la délibération n°20130613 n°13 à la suite de l'erreur matérielle sur le calcul du montant de la redevance ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier le montant de la redevance pour l'année 2023 :

	Surface	Redevance
Surface totale du camping	43 770 m ²	52 629,10 €
Surface non utilisée arrondie à 15%	6 566 m ²	7 894,97 €
Surface considérée	37 205 m²	44 734,13 €

- **SIGNE** tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 septembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

